

**En application d'une délégation du Comité Syndical**

Séance du : 16 septembre 2021

B11\_2021

**L'an deux mille vingt, le seize septembre, à 17h30.**

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Avignonet Lauragais, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

**Etaient présents :**

M. Gilbert HEBARD  
Mme Sophie ADROIT  
M. Christian PORTET  
M. Laurent HOURQUET  
M. Philippe GREFFIER  
M. Serge SERRANO  
M. Pierre BODIN  
M. Jean-Clément CASSAN  
Mme Isabelle HAYBRAD-DANIELLI  
Mme Florence SIORAT  
M. Guy BONDOUY  
Mme Nathalie NACCACHE  
M. Gilles TERRISSON  
Mme Estelle VILESPY  
Mme Martine MARECHAL  
M. Jean-Marie PETIT

Etaient excusés :

M. Serge CAZENAVE  
M. Robert BATIGNE  
M. Brice ASENSIO  
M. Jacques DANJOU

En exercice : 26

Présents : 16

Nombre de votants : 15

**Mme NACCACHE, maire de la commune de Labastide d'Anjou n'a pas pris part au vote.**

M. Bernard BARJOU est représenté par Mme Bignon



**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège du PETR* : Mairie d'Avignonet Lauragais

*Siège Administratif* : 3 chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

**REÇU EN PREFECTURE**

le 21/09/2021

Application agréée E-legalite.com

**Objet : Avis général dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Labastide d'Anjou**

---

**Vu** les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

**Vu** les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme

**Vu** la délibération de la commune du 15 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Labastide d'Anjou

**Vu** l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de révision

**Considérant** que le PETR dispose d'un délai de trois mois suivant la date de réception de la saisie de la commune pour rendre un avis, soit avant le 6 novembre 2021,

**Considérant** que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

**Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **RENDRE** un avis favorable sous réserve :

- D'ajuster la densité dans les OAP afin de ne pas dépasser les plafonds de logements prescrits par le SCoT
- De supprimer du règlement écrit la possibilité d'installer des commerces dans les zones UE et AUE.

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Madame le Maire de Labastide d'Anjou, à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et à Monsieur le Préfet de l'Aude,

Fait à Avignonet Lauragais, le 16 septembre 2021.

**Le Président,**

**Gilbert HEBRARD.**